

LA PAIE EN CHIFFRES REGIME SPECIAL

Chiffres de référence

Plafond Sécurité sociale au 1.01.2019	3 377 € /mois
Smic au 1.01.2019	1521.25 € € / mois sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires 10.03 € / h
Indice 100 au 01.01.2019	5 623.23 € annuel
Traitement minimum dans la fonction publique au 01.02.2017	IM : 309 1 447.98 € brut/mois

Cotisations titulaires et stagiaires (régime spécial)

Pour les titulaires et les stagiaires (= ou > 28h / semaine) : régime spécial

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex. : activités accessoires, CPA, sapeurs pompiers, congés de maladie...).

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible (5)		2,40 %	98.25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (Sauf cas particuliers)
CSG déductible (5)		6.80%	
CRDS		0,50 %	98.25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (Sauf cas particuliers)
Contribution solidarité autonomie (4)	0,30 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
Maladie maternité (prestations en nature)	9.88 %	néant	Traitement de base indiciaire plus NBI
Allocations familiales (7)	5, 25 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
Versement transport (1) Poitiers	1,30 % ou 0.65 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
Versement transport (1) Châtelleraut	0.60 % ou 0.40 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
Fonds national d'aide au logement Fnal supplémentaire (6)	0,10 %		A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, Traitement de base indiciaire plus NBI
	0,50 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
CNRACL	30.65 % (3)	10.83 % (7)	Traitement de base indiciaire plus NBI
RAFP (5) Retraite additionnelle	5 %	5 %	Eléments bruts de toutes natures à l'exception du traitement brut indiciaire plus NBI, plus les indemnités soumises à retenues pour pension dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut
ATI	0,40 %		Traitement de base indiciaire hors NBI
Centre de Gestion obligatoire	0.80 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
Centre de Gestion additionnelle (8)	0.43 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
CNFPT (recouvré par l'URSSAF) (9)	0.90 %		Traitement de base indiciaire plus NBI

(1) Applicable aux collectivités comptant au moins 11 salariés (au lieu de 10 auparavant). Le taux indiqué concerne les villes de Poitiers, Châtelleraut, dans le département Vienne- actualisés au 01/01/2019.

(3) Taux au 1er janvier 2017

(4) Applicable à compter du 1er juillet 2004

(5) Applicable à compter du 1-01-2018

(6) Applicable à compter du 1-01-2008

(7) Applicable à compter du 1-01-2018

(8) Applicable à compter du 01-01-2015

(9) Les contributions CNFPT sont recouvrées par l'URSSAF au 1^{er} janvier 2019